



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Juridique
et Contentieux

Service Administration Générale
et
Procédures Juridiques

ARRETE n° R03-2020-06-23-002

du **23 JUIN 2020**

Modifiant l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 3 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de Justice et des équipements liés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le projet de loi adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale prolongeant l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 octobre 2020 ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONDIDERANT que la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni a annoncé par communiqué de presse la fermeture exceptionnelle des services municipaux du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020 ;

CONDIDERANT que la mairie de Cayenne a annoncé par communiqué de presse la fermeture des services municipaux du 8 au 21 juin 2020 ; que cette fermeture a été prolongée jusqu'au 28 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'en raison de ces fermetures, l'accès au dossier papier et au registre papier ainsi que la tenue des permanences seront impossibles dans ces périodes, qu'il convient donc de rapporter les dispositions y relatives de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 3 juin 2020 et, par ailleurs, qu'il conviendra de proroger la durée de l'enquête selon des modalités restant à définir ;

CONSIDERANT qu'il n'y a toutefois pas lieu de suspendre l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet restant consultable :

- sur le site internet des Services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 ;
- sur le site internet de l'APIJ : <http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-saint-laurent-du-maroni> ;

et le public ayant toujours la possibilité de consigner ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 via l'onglet "Réagir à cet article" ;
- par courriel : enquete.publique.e20000005.97@gmail.com ;
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête M. Eric HERMANN à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane (préfecture)
Direction Juridique et Contentieux (DJC)
Service Administration Générale et Procédures Juridiques
Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97 306 Cayenne Cedex

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les permanences qui devaient se tenir les 22 juin et 1^{er} juillet à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et la permanence qui devait se tenir le 22 juin à la mairie de Cayenne sont reportées à une date ultérieure en fonction de la réouverture effective des services municipaux.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guyane ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, sis 7, rue Schoelcher B.P. 5030 97305 Cayenne Cedex.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, les maires des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et de Cayenne, le directeur de l'APIJ ainsi que les membres de la commission d'enquête désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Le préfet,
Marc DEL GRANDE